

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SENLISSE

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ARRETE LE

31 mars 2017

APPROUVE LE

04 juillet 2018

PIECE DU PLU

2





# Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables

## QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du plan local d'urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-5 :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»*

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

# Organisation du PADD

## UN PROJET QUI SE DÉCLINE À DES ÉCHELLES MULTIPLES

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Senlisse est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire et leurs partenaires, à travers les ateliers PADD, les projets et documents cadres en cours sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le plan de Parc, le Porter à Connaissance de l'Etat et le SDRIF.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial. Elles sont organisées en trois axes transversaux.

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (pièce 3 du PLU) constitueront le troisième volet en déclinant le PADD à l'échelle du quartier et des secteurs de projet.

**AXE 1 - LES 4 POINTS CARDINAUX COMME POINTS DIRECTEURS**

**AXE 2 - LES 4 ENTITÉS PAYSAGÈRES À VALORISER ET À PRÉSERVER**

**AXE 3 - LES FONDEMENTS DES CONDITIONS DE L'ACCUEIL**

Ces orientations sont complétées par plusieurs documents graphiques qui les spatialisent sur le territoire de Senlisse.

## Axe 1

# LES 4 POINTS CARDINAUX COMME POINTS DIRECTEURS

*La commune de Senlisse s'est développée en deux noyaux historiques de bourgs distincts, à la fois en deux entités bâties séparées par le Ru des Vaux mais également sous différentes formes: Senlisse est implanté sur un axe nord-sud et Garnes sur un axe est-ouest. Le plateau central, très ouvert, est situé entre les deux bourgs et est bordé par le Ru des Vaux. Ce cours d'eau permet de relier Garnes et Senlisse et d'imaginer un renforcement de sa présence.*

**Axe 1.1 - D'Est en Ouest : relier les entités bâties du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes en renforçant les liens physiques et symboliques entre ces deux entités**

**Axe 1.2 - Du Nord au Sud : traverser la commune par la Vallée du Ru des Vaux**

**Axe 1.3 - D'Est en Ouest et du Nord au Sud : organiser le développement de la commune à partir des noyaux historiques du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes**

## AXE 1.1 - D'EST EN OUEST : RELIER LES ENTITÉS BÂTIES DU BOURG DE SENLISSE ET DU HAMEAU DE GARNES EN RENFORÇANT LES LIENS PHYSIQUES ET SYMBOLIQUES ENTRE CES DEUX ENTITÉS



### *LES LIENS PHYSIQUES ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE GARNES*



Valoriser le chemin du PNR traversant la commune d'Est en Ouest comme support d'une mobilité douce quotidienne entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes, s'appuyant sur un projet de valorisation des abords du Château de la Cour Senlisse.



Développer un verger conservatoire et un espace récréatif entre Garnes et Senlisse, aux abords du Château de la Cour Senlisse, jusqu'à l'ancien lavoir.

### *LES LIENS SYMBOLIQUES ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE GARNES*



Adopter une vigilance particulière sur la nature et la qualité des constructions et des aménagements entretenant des liens de covisibilité entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes et perceptibles depuis les milieux ouverts et les principaux points de vue.

Prendre en compte les reliefs dans les futurs aménagements.

## AXE 1.2 - DU NORD AU SUD : TRAVERSER LA COMMUNE PAR LA VALLÉE DU RU DES VAUX



### *DU MOULIN D'AULNE AU MOULIN DES ROCHERS*



Identifier et réactiver les anciens chemins ruraux qui formaient un parcours de fermes et fermes dans la vallée du Ru des Vaux afin de créer une continuité douce en lisière de bourg, permettant de cheminer du nord au sud sur la commune, du Moulin d'Aulne au Moulin des Rochers (la sente n°28).



Éviter l'enfrichement de la vallée du Ru des Vaux par un zonage adapté du PLU.

## AXE 1.3 - DU NORD AU SUD : DU NORD AU SUD ET D'EST EN OUEST : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE À PARTIR DES NOYAUX HISTORIQUES DU BOURG DE SENLISSE ET DU HAMEAU DE GARNES ET DE LEURS PLACES RESPECTIVES

Renforcer le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes pour permettre la création de 1 à 2 logements en moyenne par an, soit la création d'environ 20 à 25 logements à horizon du PLU, en prenant en compte le renouvellement générationnel dans les futurs besoins en logement.



Penser les futurs développements dans les enveloppes urbaines prévues au plan de parc.

Réinvestir le bâti vacant, participant à la création de nouveaux logements, dans le respect du bâti patrimonial existant.



Respecter la lisière du massif boisé et maintenir les sites urbains constitués en en précisant les contours.



### *DU NORD AU SUD, LE RENFORCEMENT DU BOURG DE SENLISSE*



Permettre et encadrer la densification du tissu bâti au travers des divisions parcellaires, de la construction en « dent creuse » et de la mobilisation de terrains libres, dans le respect des tissus bâtis existants.

Établir un zonage adapté aux grandes propriétés.



Pérenniser des espaces non bâtis dans le cône de vue depuis et vers la Place de l'église ainsi que vers le Château de la Cour Senlisse.



### *D'OUEST EN EST, LE RENFORCEMENT DU HAMEAU DE GARNES*



Prendre en compte l'ensemble des potentiels existants dans l'enveloppe bâtie pour encadrer les futurs projets dans un souci de cohérence globale en matière d'organisation du bâti, de desserte et d'insertion paysagère et environnementale.

Laisser la possibilité de mettre en œuvre des opérations permettant une programmation des types de logements à produire.

Pérenniser des espaces non bâtis dans le cône de vue depuis la Place Verte.





# LES 4 ENTITÉS PAYSAGÈRES A VALORISER ET A PRÉSERVER

*La commune de Senlisse, inscrite dans le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, bénéficie d'un cadre paysager et environnemental riche, que son socle hydrologique et topographique lui confère. De nombreux enjeux spécifiques s'appliquent à chacune de ces caractéristiques paysagères: les coteaux, les prairies, les bois, le massif. Ces grands paysages intègrent également une richesse patrimoniale et identitaire de la commune: le patrimoine lié à l'eau.*

**Axe 2.1 - Protéger le massif boisé et prendre en compte sa multifonctionnalité**

**Axe 2.2 - Préserver et valoriser la vallée patrimoniale et écologique du Ru des Vaux**

**Axe 2.3 - Préserver et valoriser la vallée patrimoniale et écologique du Ru des Vaux**

**Axe 2.4 - Pérenniser les espaces et les fonctions agricoles et maintenir les ouvertures paysagères**

**Axe 2.5 - Donner les conditions d'un développement urbain qui respecte l'intégrité des paysages et du patrimoine**

**Axe 2.6 - Conforter la trame verte et bleue**

## AXE 2.1 - PROTÉGER LE MASSIF BOISÉ ET PRENDRE EN COMPTE SA MULTIFONCTIONNALITÉ



Respecter la bande d'inconstructibilité générée par la protection de la lisière du Massif de Rambouillet en cohérence avec le SDRIF hormis sur les sites urbains constitués.



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc: les Coteaux et carrières du Bois des Maréchaux.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: les Bois de la Vieille Bonde et les Bois Boisseau.



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 du Massif de Rambouillet et des zones humides associées.



Contenir le bâti isolé par l'évolution limitée de l'existant et l'encadrement des terrains de loisirs.



Permettre et encadrer les installations sylvicoles au sein de l'espace boisé.

## AXE 2.2 - PRÉSERVER ET VALORISER LA VALLÉE PATRIMONIALE ET ÉCOLOGIQUE DU RU DES VAUX



Préserver les cours d'eau et leurs abords.

Limiter l'enfrichement du fond de vallée par un zonage adapté du PLU.



Identifier et préserver le patrimoine vernaculaire lié à l'eau.






Permettre la valorisation du site du Moulin des Rochers et les aménagements adaptés à l'environnement du site.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Prairie humide des Bouillons et Bois Boisseau, Prairies humides des Vaux de Cernay et la Mare Plate



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc : les prairies et friches humides du Moulin d'Aulne.

-  Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 des tourbières et prairies tourbeuses de la Forêt d'Yveline.
-  Préserver les zones humides au travers d'un zonage adapté.
-  Préserver et restaurer les zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les fonds de vallées.

## AXE 2.3 - PÉRENNISER LES ESPACES ET LES FONCTIONS AGRICOLES ET MAINTENIR LES OUVERTURES PAYSAGÈRES



Soutenir les activités équestres existantes en permettant leur évolution, compatible avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers des secteurs dans lesquels elles sont implantées.

Anticiper les besoins d'évolution des exploitations agricoles existantes.

v

Affirmer la vocation agricole de la vallée du Ru des Vaux entre Senlisse et Garnes au travers de la création d'un espace pédagogique (verger conservatoire) associé à une vocation récréative.

Permettre le changement de destination du bâti agricole qui n'a plus cette vocation, en tenant compte du caractère patrimonial des lieux.

Pérenniser la diversité des activités agricoles (activités équestre, pépinière, céréaliculture) en pérennisant les espaces ouverts agricoles autour de Malvoisine, de la Barre, des mares Chevêtres et de la Mare Plate au travers d'un zonage adapté.

## AXE 2.4 - DONNER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUI RESPECTE L'INTÉGRITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Mettre en place un règlement adapté pour les nouvelles constructions et l'évolution des constructions existantes (volumes, matériaux, modes d'implantation, respect de la charte du PNR...) afin de respecter l'environnement architectural et paysager du bourg et du hameau



Identifier et préserver le patrimoine bâti intéressant, remarquable et exceptionnel repéré dans le cadre d'un inventaire du patrimoine Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Protéger les arbres remarquables sur la commune

## AXE 2.5 - CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes : les haies, les bandes enherbées et les alignements d'arbres les plus remarquables identifiés au Plan de parc.



Protéger les réservoirs de biodiversité inscrits au Plan de Parc



Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles et le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans le tissu urbain existant ou en profondeur, en cohérence avec les enveloppes urbaines prévues au Plan de Parc.

Traiter les limites de propriétés en accord avec l'environnement naturel proche et en cohérence avec le contexte (perméabilité des clôtures, type, hauteur, matériaux et essences utilisées).

## Axe 3

# LES FONDEMENTS DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DU MAINTIEN DE LA POPULATION

*La commune de Senlisse accueille entre 2007 et 2012 des familles avec enfants. Senlisse souhaite avant tout conserver son école et accueillir ce type de population, jeune et dynamique afin de préserver son identité de commune familiale. Les nouvelles constructions devront respecter l'identité bâti et patrimoniale de la commune, tout en diversifiant les formes architecturales et en ouvrant le nouveau parc de logements avec des logements qui permettent l'installation de jeunes ménages.*

**Axe 3.1 - Permettre le maintien d'une commune familiale et répondre aux besoins de la population actuelle**

**Axe 3.2 - Conforter l'attractivité résidentielle dans les multiples composantes de l'activité locale**

**Axe 3.3 - Promouvoir les économies d'énergie et l'habitat durable au travers de l'actualisation du bâti existant et des futurs projets**

**Axe 3.4 - Prendre en compte les risques et les nuisances et limiter l'impact des futurs projets**

### AXE 3.1 - PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE COMMUNE FAMILIALE ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE

Permettre un développement démographique mesuré permettant l'accueil de population supplémentaire à Horizon 2025, autour de 0,2% de croissance annuelle de population répondant à la capacité d'accueil de la commune en matière d'équipements (notamment l'école) et de réseaux.

Diversifier les formes urbaines et les typologies de logements afin de permettre l'installation de jeunes ménages, répondre aux besoins de la population existante et favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

Prendre en compte le vieillissement sur la commune de la population emménagée sur la première vague d'accueil démographique des années 75-80 et anticiper les besoins de la population ayant emménagé sur la seconde vague d'accueil démographique des années 2000.

### AXE 3.2 - CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DANS LES MULTIPLES COMPOSANTES DE L'ACTIVITÉ LOCALE

Permettre l'installation d'artisans sur la commune et l'implantation, au sein du tissu bâti, d'activités de petite échelle compatibles avec la proximité d'habitations.

Maintenir les activités existantes.

N

Prendre en compte dans les aménagements la future desserte numérique permettant le télétravail et le travail à domicile.

Organiser l'éco-mobilité et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture (développement du covoiturage, de l'autopartage, de la voiture électrique) et améliorer l'accès à Saint-Quentin-en-Yvelines (gare, lycées) et à Saint-Rémy-les-Chevreuses (gare RER, collège), en lien avec la politique intercommunale.



Identifier et protéger les chemins multi-modes (sentier des Maréchaux, les Vaux de Cernay, circuit PNR), en lien avec le projet de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

### **AXE 3.3 - PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'HABITAT DURABLE AU TRAVERS DE L'ACTUALISATION DU BÂTI EXISTANT ET DES FUTURS PROJETS**

Favoriser l'actualisation du bâti existant en matière de confort thermique et de performance énergétique.

Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.

Autoriser un urbanisme soucieux des performances énergétiques et de la construction durable, intégrant les sensibilités paysagère, environnementale et patrimoniale des sites.

Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.

### **AXE 3.4 - PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES ET LIMITER L'IMPACT DES FUTURS PROJETS**

Tenir compte de la nature des sols et des contraintes qui y sont directement liées pour l'implantation des futures constructions.

Limiter les débits de fuite dans les nouveaux espaces urbanisés et le réaménagement d'espaces tendant à augmenter le niveau d'imperméabilisation d'une parcelle, en cohérence avec les objectifs du SAGE Orge Yvette.

Encourager la mise en place de mesures de gestion intégrées pour la récupération des eaux de pluie.

Limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement.

# **DOCUMENTS GRAPHIQUES**

## **DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE**

### **DEVELOPPEMENT DURABLES**



## AXE 1 - LES QUATRE POINTS CARDINAUX COMME POINTS DIRECTEURS

### ←---→ **Axe 1.1 - D'est en ouest : relier les entités bâties du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes en renforçant les liens physiques et symboliques entre ces deux entités**

#### *Les liens physiques entre le bourg et le hameau de Garnes*



Valoriser le chemin du PNR traversant la commune d'Est en Ouest comme support d'une mobilité douce quotidienne entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes, s'appuyant sur un projet de valorisation des abords du Château de la Cour Senlisse.



Développer un verger conservatoire et un espace récréatif entre Garnes et Senlisse, aux abords du Château de la Cour Senlisse, jusqu'à l'ancien lavoir.

#### *Les liens symboliques entre le bourg et le hameau de Garnes*



Adopter une vigilance particulière sur la nature et la qualité des constructions et des aménagements entretenant des liens de covisibilité entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes et perceptibles depuis les milieux ouverts et les principaux points de vue.



### ↑---↓ **Axe 1.2 - Du nord au sud : traverser la commune par la vallée du Ru des Vaux**

#### *Du Moulin De L'aulne Au Moulin Des Rochers*



Identifier et réactiver les anciens chemins ruraux qui formaient un parcours de fermes et fermes dans la vallée du Ru des Vaux afin de créer une continuité douce en lisière de bourg, permettant de cheminer du nord au sud sur la commune, du Moulin d'Aulne au Moulin des Rochers (la sente n°36).



Éviter l'enfrichement de la vallée du Ru des Vaux par un zonage adapté du PLU.

### **Axe 1.3 - Du nord au sud et d'est en ouest : organiser le développement de la commune à partir des noyaux historiques du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes et de leurs places respectives**



Penser les futurs développements dans les enveloppes urbaines prévues au plan de parc.



Respecter la lisière du massif boisé et maintenir les sites urbains constitués en en précisant les contours.



#### *Du nord au sud, le renforcement du bourg de Senlisse*



Permettre et encadrer la densification du tissu bâti au travers des divisions parcellaires, de la construction en « dent creuse » et de la mobilisation de terrains libres.



#### *D'ouest en est, le renforcement du hameau de Garnes*



Prendre en compte l'ensemble des potentiels existants dans l'enveloppe bâtie pour encadrer les futurs projets dans un souci de cohérence globale en matière d'organisation du bâti, de desserte et d'insertion paysagère et environnementale.

## AXE 2 - LES 4 ENTITÉS PAYSAGÈRES A VALORISER ET A PRÉSERVER

### Axe 2.1 - Protéger le massif boisé et prendre en compte sa multifonctionnalité



Respecter la bande d'inconstructibilité générée par la protection de la lisière du Massif de Rambouillet en cohérence avec le SDRIF.



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 du Massif de Rambouillet et des zones humides associées.



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc: les Coteaux et carrières du Bois des Maréchaux.



Contenir le bâti isolé par l'évolution limitée de l'existant et l'encadrement des terrains de loisirs.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: les Bois de la Vieille Bonde et les Bois Boisseau.



Permettre et encadrer les installations sylvicoles au sein de l'espace boisé.

### Axe 2.2 - Préserver et valoriser la vallée patrimoniale et écologique du Ru des Vaux



Préserver les cours d'eau et leurs abords.



Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Prairie humide des Bouillons et Bois Boisseau, Prairies humides des Vaux de Cernay et la Mare Plate



Identifier et préserver le patrimoine vernaculaire lié à l'eau.



Permettre la valorisation du site du Moulin des Rochers et les aménagements adaptés à l'environnement du site.



Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc : les prairies et friches humides du Moulin d'Aulne.

### Axe 2.3 - Préserver et valoriser la vallée patrimoniale et écologique du ru des vaux



Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 des tourbières et prairies tourbeuses de la Forêt d'Yveline.



Préserver et restaurer les zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les fonds de vallées.



Préserver les zones humides au travers d'un zonage adapté.

### Axe 2.4 - Pérenniser les espaces et les fonctions agricoles et maintenir les ouvertures paysagères



Soutenir les activités équestres existantes en permettant leur évolution, compatible avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers des secteurs dans lesquels elles sont implantées.



Pérenniser la diversité des activités agricoles (activités équestre, pépinière, céréaliculture) en pérennisant les espaces ouverts agricoles autour de Malvoisine, de la Barre, des mares Chevêtres et de la Mare Plate au travers d'un zonage adapté.



Affirmer la vocation agricole de la vallée du Ru des Vaux entre Senlisse et Garnes au travers de la création d'un espace pédagogique (verger conservatoire) associé à une vocation récréative.



Traduire la sensibilité paysagère et environnementale des espaces agricoles, notamment du plateau de Garnes et les prairies du Moulin d'Aulne.

### Axe 2.5 - Donner les conditions d'un développement urbain qui respecte l'intégrité des paysages et du patrimoine



Identifier et préserver le patrimoine bâti intéressant, remarquable et exceptionnel repéré dans le cadre d'un inventaire du patrimoine Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

### Axe 2.6 - Conforter la trame verte et bleue



Protéger les réservoirs de biodiversité inscrits au Plan de Parc



Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles et le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans le tissu urbain existant ou en profondeur, en cohérence avec les enveloppes urbaines prévues au Plan de Parc.

## AXE 3 - LES FONDEMENTS DES CONDITIONS DE L'ACCUEIL ET DU MAINTIEN DE LA POPULATION

### Axe 3.2 - Conforter l'attractivité résidentielle dans les multiples composantes de l'activité locale actuelle



Prendre en compte dans les aménagements la future desserte numérique permettant le télétravail et le travail à domicile.



Identifier et protéger les chemins multi-modes (sentier des Maréchaux, les Vaux de Cernay, circuit PNR), en lien avec le projet de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.



